



POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DES OFFICIERS MUNICIPAUX

NUMÉRO : PL-094-02

Adoption de la politique : 26 avril 2022

Résolution : 2022-04-120

Publication : 27 avril 2022

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une politique afin d'avoir un document clair et précis pour encadrer la pratique du télétravail des officiers municipaux selon les différentes fonctions;

CONSCÉQUENT

il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, que la présente politique soit adoptée et établie comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. ÉNONCÉ DES PROPÓS

À la suite de l'expérience du télétravail obligatoire en temps de pandémie, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur met en place cette politique afin d'encadrer et de permettre pour certains postes une prestation de travail en mode de télétravail et de télétravail hybride.

Dans ce contexte, les éléments suivants continuent de s'appliquer :

- Le maintien des conditions de travail prévues à la convention collective ou au contrat de travail, notamment l'horaire de travail, doivent continuer à s'appliquer dans les mêmes conditions;
- La responsabilité de l'employeur de définir l'organisation du travail, de préciser les résultats attendus, d'évaluer la performance du personnel et de favoriser les pratiques de rétention;
- L'assujettissement aux règlements, aux directives, aux politiques et autres règles en vigueur de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, ainsi qu'aux Lois applicables.

3. OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La politique en matière de télétravail pour le personnel de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur vise à fournir aux officiers municipaux l'encadrement nécessaire pour profiter de façon pleine des avantages de cette organisation du travail. Le télétravail étant une évolution du mode traditionnel de gestion du personnel, il repose sur la confiance qui doit exister et se maintenir entre le personnel et les cadres. Il s'inscrit dans la volonté de contribuer à offrir au personnel les meilleures circonstances pour la réalisation de ses activités professionnelles et de répondre aux enjeux d'attraction et de rétention et de santé des personnes.